



CHARTRE D'USAGE DE L'INTERNET À L'ÉCOLE

Entre l'école élémentaire des Champs Perdrix
et

L'élève

Dans le cadre des apprentissages du Brevet Informatique et Internet (B2i école), l'école met à disposition de l'élève des services informatiques : accès à internet, courrier électronique...

L'élève s'engage à respecter les règles de l'utilisateur, définies ci-dessous :

Je consulte les sites internet et j'utilise le courrier électronique toujours en présence du maître¹.

Je me montre poli et respectueux, je ne dis pas du mal de quelqu'un dans mes messages².

Je ne donne pas d'informations personnelles (nom, âge, adresse, téléphone)², sauf si le maître m'y autorise, par exemple, pour une correspondance scolaire.

Je peux utiliser, pour mon usage personnel, des textes et des images trouvés sur des sites internet. Je respecte le propriétaire de ces documents : si je veux les reproduire et les diffuser³, je lui en demande l'autorisation.

Je ne communique ni mot de passe ni identifiant⁴.

L'élève :

Les parents :
ou le responsable légal

L'enseignant :

¹

Respect de l'ordre public ; exemples : Articles 227-24, 227-23 du Code pénal, Articles 24 et 26bis de la Loi du 29 juillet 1881...

²

Respect du droit des personnes ; exemples : Article 9 du Code civil, Articles 226-1, 226-10, 226-15, 222-17 du Code pénal...

³

Respect du droit d'auteur ; exemples : Articles L 111-1, L 121-1, L 123-2, L 131-2 du Code de propriété intellectuelle

⁴

Dans le cas où les services utilisés dans l'école nécessitent une identification.